Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 881-14

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 5 décembre 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 881-14**, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin ».

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218, et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 7 décembre 2022

(S) *Anne-Marie Piérard*

_____
M^{E} ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE